

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESSE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-6228/19/BM

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain de 5 emprises de voirie. Rénovation de l'ensemble d'habitations Saint Barthélémy-Picon-Busserine à Marseille - 14ème arrondissement MET 19/10827/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur Saint-Barthélemy-Picon-Busserine fait l'objet d'un vaste programme de travaux pour améliorer l'habitat, la voirie et les équipements publics. Ce projet de rénovation urbaine s'inscrit dans le cadre d'une convention, signée le 10 octobre 2011, entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, les bailleurs sociaux (LOGIREM) et les collectivités locales.

La revalorisation projetée de l'espace urbain a conduit à des aménagements importants de la trame viaire comprenant la requalification de voies existantes.

Le statut et l'usage des espaces publics ayant été modifiés par les aménagements, notamment par la création de nouvelles voies ou la modification d'emprises des voies existantes, il y a lieu de procéder à la régularisation foncière des espaces relevant du domaine public routier métropolitain.

Les parcelles ou portion de parcelles concernées sont :

- 1-) Les parcelles 181 p2, 181 p4 et 181 p3 :

Le Projet de Rénovation Urbaine a permis la requalification de la rue de la Busserine (élargissement, création de pistes cyclables....) par la Métropole et la création de parkings résidentiels entre la voirie et les bâtiments par les bailleurs. Cette requalification a nécessité de modifier le tracé initial de la voirie et

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

conduit donc à des échanges foncier entre la Métropole et les bailleurs. Les parcelles identifiées ci-dessus sont ainsi cédées, dans le cadre de ces échanges foncier, aux bailleurs Logirem et Habitat Marseille Provence pour la réalisation de leurs parkings résidentiels.

Cette cession nécessite un déclassement du domaine public des parcelles 181 p2, 181 p4 et 181 p3, pour des superficies respectives de 277 m², 81 m² et 27. m²

-2-) Les parcelles 136 p3 et 136 p4 :

Le PRU et le projet L2 permettent la création d'une rue nouvelle à l'intérieur du quartier Picon que va réaliser la Métropole sur du foncier Logirem. Les échanges fonciers entre Logirem et la Métropole pour la réalisation des voiries nouvelles et la résidentialisation des espaces en pied d'immeuble porte notamment sur les parcelles ci-dessus. Il est donc nécessaire d'opérer un déclassement du domaine public routier des 136 p3 et 136 p4 pour des superficies respectives de 11 m² et 4 m² avant échange.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain les emprises sises en pied d'immeubles, affectées au fonctionnement du bâti et qui ne sont plus accessibles à la circulation générale.

La superficie totale à déclasser est de 400 m² environ, portée sur les plans de déclassement joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les besoins de la Logirem et d'Habitat Marseille Provence pour l'aménagement d'espaces résidentiels en pied d'immeubles.
- Le Projet de Rénovation Urbaine

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Article 1 :

Sont constatées les affectations résidentielles de cinq superficies issues de l'ancienne trame circulatoire de l'ensemble d'habitations Picon-Busserine - à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain de 5 superficies de 277 m², 81m², 27 m², 11 m² et 4 m² dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC